



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juin 2015

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante et onzième session

Point 2 a) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

71/4. Mise en œuvre des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, relative à l'avenir que nous voulons¹, dans laquelle l'Assemblée a demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement soit organisée en 2014, tout en reconnaissant qu'il était indispensable de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées pour résoudre les problèmes en matière de développement durable auxquels ces États faisaient face²,

Prenant en considération le fait que les États membres ont souligné que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives³,

Rappelant la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, relative aux modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁴, dans laquelle toutes les parties sont exhortées à prendre des mesures concrètes pour accélérer le développement durable des petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre des objectifs de développement arrêtés au niveau

¹ L'annexe de la résolution contient le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012.

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, par. 180.

³ Ibid., par. 100.

⁴ L'annexe de la résolution contient le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014.

international, afin que ces États parviennent à éliminer la pauvreté, à consolider leurs acquis et à améliorer leur qualité de vie, et dans laquelle il est aussi considéré qu'il convient d'accélérer, en nouant des partenariats véritables et durables, l'action engagée à l'échelle mondiale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement grâce à des programmes concrets, ciblés et tournés vers l'avenir et vers l'action⁵,

Rappelant également que les États membres ont reconnu qu'il est urgent de renforcer la coopération et de nouer des partenariats forts, véritables et durables aux niveaux infranational, national, sous-régional, régional et international afin d'améliorer la coopération et l'action internationales propres à remédier aux vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement et à leur permettre de parvenir au développement durable⁶,

Rappelant en outre que les États membres ont exhorté l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires à exercer un suivi complet de l'application des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales⁷,

Rappelant la décision des États membres de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel pour assurer le suivi de la mise en œuvre du développement durable et du programme de développement qui devrait être adopté en septembre 2015 au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015⁸,

Rappelant également que les États membres ont invité les commissions régionales à contribuer aux travaux du forum politique de haut niveau, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles, avec la participation, selon le cas, d'autres entités régionales, des grands groupes et d'autres parties prenantes⁹,

Ayant pris connaissance du rapport sur l'appui de la CESAP à la mise en œuvre des Orientations de Samoa au service du développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰,

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement et au peuple samoans pour avoir accueilli la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, et avoir fourni tout l'appui nécessaire;

2. *Encourage* tous les membres et membres associés de la Commission à soutenir, à la fois activement et efficacement, la mise en œuvre des Orientations de Samoa, en particulier en renforçant les moyens nécessaires pour y parvenir, notamment en faisant appel aux partenariats,

⁵ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe, par.9.

⁶ Ibid., par. 21.

⁷ Ibid., par. 122.

⁸ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, par. 84.

⁹ Résolution 67/290 de l'Assemblée générale, par. 13.

¹⁰ Voir E/ESCAP/71/1/Rev.1.

aux financements, aux échanges, à la technologie, au développement des capacités et à l'appui institutionnel;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes, tout en reconnaissant la nécessité d'agir afin de produire un impact tangible sur la vie des populations et communautés du Pacifique:

a) D'aider les membres et membres associés insulaires du Pacifique, sur demande, à renforcer leurs capacités et institutions nationales;

b) D'accroître la participation et la représentation du Pacifique dans les processus régionaux et mondiaux;

c) D'assurer la mise en œuvre d'une stratégie évolutive favorisant le développement durable des petits États insulaires en développement en renforçant le rôle de la Commission dans le suivi des Orientations de Samoa et de l'évolution du programme de développement pour l'après-2015;

4. *Prie également* la Secrétaire exécutive de continuer de renforcer la représentation et la participation des petits États insulaires en développement dans les processus décisionnels et normatifs de la Commission, notamment à travers l'appareil de conférence, tout en reconnaissant les problèmes de nature géographique et autre propres à ces États qui rendent difficile leur participation aux processus intergouvernementaux;

5. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*